



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2893

20 novembre 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2893^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le lundi 20 novembre 1989, à 12 h 20

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Algérie
Brésil
Canada
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. DJOUDI
M. NOGUEIRA-BATISTA
M. FORTIER
M. NIETO
M. PICKERING
M. GOSHU
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. RAMA

Sir Crispin TICKELL

M. BA

M. SMIRNOV

M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

NOUVEAU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA RESOLUTION 435 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVE A LA QUESTION DE NAMIBIE (S/20967)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu lors de consultations antérieures du Conseil.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20967, qui contient le nouveau rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à la question de Namibie.

À la suite de consultations tenues entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité se félicitent du succès des élections en Namibie, que le Représentant spécial du Secrétaire général a certifiées comme étant libres et régulières, ouvrant ainsi la voie à la convocation de l'Assemblée constituante et à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance, à une date dont décidera l'Assemblée constituante.

Les membres du Conseil félicitent le peuple namibien d'avoir exercé avec succès ses droits démocratiques et se réjouissent à la perspective de l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance. Ils rendent un vibrant hommage au Secrétaire général, à son Représentant spécial et au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (CANUPT) pour le rôle qu'ils ont joué et qui atteste l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil réaffirment le rôle important que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer durant la période de transition en assurant l'application du Plan de règlement, compte tenu de sa responsabilité légale à l'égard de la Namibie jusqu'à son indépendance, afin que l'Assemblée constituante, tenant compte de la volonté collective de la population, puisse élaborer et adopter, conformément au Plan de règlement et à l'abri de toute ingérence, une constitution qui assure la souveraineté de la Namibie. A cet

Le Président

égard, ils expriment leur appui aux efforts continus que déploie le Secrétaire général pour assurer l'application intégrale du Plan de règlement et le prient de prendre les dispositions voulues, dans le cadre du Plan de règlement, pour sauvegarder l'intégrité territoriale et la sécurité de la Namibie. Ils soulignent en outre l'importance du strict respect de toutes les dispositions restantes de la résolution 435 (1978) sous sa forme originale et définitive. Les membres du Conseil expriment l'espoir que, pendant la période de transition, le maximum de responsabilité politique sera exercé en vue de faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance dans les meilleurs délais.

Les membres du Conseil demandent instamment à l'Assemblée constituante de s'acquitter de sa responsabilité avec célérité et prient le Secrétaire général de lui fournir toute l'aide dont elle aura besoin."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.